

UN FAIT SOCIAL 'AFAR : LA FI'MA ⁽¹⁾

LA FI'MA : Différents types, organisation, fonctionnement

Si nous avons jugé nécessaire d'ouvrir ce débat culturel, c'est parce que nous avons pris conscience que, nous-mêmes, nous ne connaissons pas notre société 'afar.

Nous, 'Afar habitant Djibouti, nous vivons dans un milieu qui n'est pas 'afar. Notre façon de vivre, nos besoins, ne sont pas ce qu'ils sont dans notre milieu d'origine : la brousse. En effet, la société de Djibouti n'est pas organisée comme celle de la brousse et l'existence même des 'Afar d'ici est très différente de celle que nos compatriotes mènent dans l'intérieur du territoire et qui est essentiellement une existence de *nomades*.

Nous nous sommes rendu compte alors que si nous, 'Afar, ne nous connaissions pas nous-mêmes, à plus forte raison en est-il de ceux qui ne sont pas de notre ethnie. Et lorsque l'on ne connaît pas quelqu'un, on ne peut manquer d'ignorer ses réactions, ses sentiments, ses aspirations, en un mot sa personnalité. Il s'agit ici de la personnalité, non pas d'un individu, mais d'un peuple, et un peuple dont la personnalité est à ce point étrangère à ceux qui cohabitent avec lui, ne peut s'en prendre

qu'à lui-même s'il ne fait pas un effort pour se faire connaître. C'est pourquoi nous avons décidé de commencer cette série d'exposés par la *fi'ma* (2).

**

On peut définir la *fi'ma*, soit comme une organisation groupant toutes les fractions d'immigrants de plusieurs tribus venant dans une région, soit comme un groupe de plusieurs tribus habitant la même région. C'est quelque chose qui est semblable à un code : un code qui aide à rendre la vie en commun supportable à chaque membre de la société, un code d'entraide et de protection ; il permet, en effet, de protéger chacun contre les autres, de protéger les autres contre lui ou bien encore de le protéger contre lui-même.

Nous n'avons pas trouvé l'équivalent de la *fi'ma* chez d'autres peuples. C'est, à notre connaissance, quelque chose qui est spécifique aux 'Afar et nous nous sommes dit : « Puisque c'est une institution typiquement 'afar, pour faire connaître notre société, en premier lieu aux jeunes 'Afar et ensuite aux autres, aux Métropolitains, aux Somalis, aux Arabes et, en

(1) Les mots 'afar figurant dans ces deux articles sont transcrits de deux façons différentes :

1° Dans le texte une transcription comprenant uniquement des caractères latins a été adoptée : c'est celle qui est préconisée à la fin de l'article publié dans le n° 1 de « POUNT » (« La transcription des noms propres locaux et sa réalisation en Côte Française des Somalis », par E. CHEDEVILLE, p. 35-38). A noter que les voyelles longues sont marquées par un accent circonflexe, le son *û* étant rendu par *ouï* ; le *s* est toujours sourd, le groupe *ss* représentant un *s* géminé ; le *g*, toujours dur, doit être prononcé devant *e* et *i* comme s'il y avait *gu*. Le *£* est représenté par une apostrophe, exemple : 'afar ;

2° Une transcription rigoureuse est donnée en note pour chaque mot 'afar, la première fois qu'il apparaît dans le texte (sauf pour ceux des noms géographiques dont la transcription phonétique peut être déduite sans ambiguïté de leur transcription

en caractères latins, les signes utilisés pour ces noms ayant pratiquement la même valeur phonétique en 'afar qu'en français). Cette transcription est, avec quelques modifications destinées à permettre l'utilisation des caractères phonétiques indiqués en page 3 de la couverture de ce numéro, celle adoptée dans l'article publié par « AFRICA » (vol. XXXVI, n° 2, avril 1966, p. 173-196, University Press, Oxford) : « Quelques faits de l'organisation sociale des 'Afar », par E. CHEDEVILLE, article auquel il y a lieu de se reporter pour tout ce qui concerne le cadre géographique et humain dans lequel se déroule l'existence des 'Afar. Le Colonel CHEDEVILLE a, d'ailleurs, bien voulu relire cet article et mettre au point la transcription de tous les mots 'afar qui y figurent : qu'il veuille bien trouver ici nos plus vifs remerciements (N.D.L.R.).

(2) Fima.

général, à tous ceux qui vivent avec nous à Djibouti, nous commencerons par la *fi'ma*. »

Il convient tout d'abord de définir ce que l'on entend par *fi'ma*. Il s'agit en fait d'un système d'encadrement qui, nous le répétons, est à même de rendre la vie en société supportable, sans que l'on ait recours, ni à la police, ni aux finances, ni à aucun des appareils dont une société civilisée a besoin pour que ses membres vivent en paix.

La traduction du mot *fi'ma* est difficile à donner de façon précise. A première vue, en effet, il semble qu'il ait un peu la signification d'une égalité d'âge : en effet, *fi'ma* est utilisé à propos de personnes qui ont le même âge. Cependant, quand on y regarde d'un peu plus près, on s'aperçoit qu'il y a bien d'autres termes pour traduire l'égalité d'âge, des termes dont la précision est extraordinaire. C'est ainsi que pour désigner des gens dont les âges diffèrent d'environ une année, on dit *râwi* (3) ; de ceux qui sont nés dans la même année, on dit qu'ils sont *waday* (4) ; de ceux qui sont nés dans le même trimestre, on dit qu'ils sont *boda* (5) ; s'ils sont nés dans le même mois, on dit qu'ils sont *âdo* (6), et lorsqu'ils sont nés dans la même semaine, on dit qu'ils sont *fôd* (7). Il y a donc ainsi toute une série de mots correspondant à l'égalité d'âge entre les jeunes gens, voire entre les animaux ou même les choses.

Fi'ma évoquera aussi et plus précisément une idée de similitude, de ressemblance. Plusieurs individus sont dits *fi'ma* s'ils ont le même âge, s'ils sont de même force ou possèdent les mêmes droits. De deux individus qui sont comparables en quelque sorte — n'importe quoi — on dit qu'ils sont *fi'ma*. Il s'agit donc ici d'un terme générique pour dire de plusieurs êtres qu'ils sont égaux.

Partout où la société est tribale, il y a des tribus dominantes et des tribus dominées et, même dans les tribus dominantes, il y a des familles qui ont des privilèges sur les autres. Or, par le fait que l'on appartient à une même *fi'ma*, tous ces privilèges disparaissent.

- (3) *Râwi*.
 (4) *Waday*.
 (5) *Boda*.
 (6) *Âdo*.

A notre avis, *fi'ma* veut donc dire, « les égaux » en droits comme en devoirs.

Il y a plusieurs types de *fi'ma*, dont quatre essentiels :

Le type *Tadjoura*, sur lequel nous reviendrons, est un système de classes d'âge ;

Le type *Awsa* est fondé sur le droit de citoyen, droit assez difficile à définir. Pour faire partie d'une *fi'ma* existant en *Awsa*, il faut d'abord résider en *Awsa*, y avoir sa demeure ; ensuite, il faut être propriétaire, soit d'une parcelle de terre cultivable, soit d'un troupeau ou d'une petite zone de pâturage. On se fait ici l'idée suivante : étant donné que la *fi'ma* a pour but essentiel la discipline et que, dans la société, celui qui n'a rien ne craint rien, puisqu'il n'a rien à perdre, il est *a priori* associable ou, du moins, on s'en méfie et on attend pour l'enrôler dans l'association qu'il soit propriétaire de quelque chose ;

Le type *Mâdîma* (8) est un type tribal. Nous avons vu qu'à *Tadjoura* la *fi'ma* reposait sur les classes d'âge et sur l'origine (il faut être originaire de *Tadjoura*) et qu'en *Awsa*, outre la résidence, on devait être propriétaire de quelque bien, avoir quelque chose pour lequel on craint. Chez les *Mâdîma*, la *fi'ma* est tribale. Il s'agit ici de la tribu la plus dispersée : elle s'étend de l'*Awsa* à *Dôho* (9). Les principales régions qu'elle occupe sont *Madgoul*, dans la circonscription administrative de *Dorra*, *Mounkour*, à côté de *Balho* (10), et enfin *Dôho* dans la région d'*Elidâr* : soit une partie en T.F.A.I., la région de *Madgoul* et la moitié de *Siyyârrou*, et une partie en territoire éthiopien : le restant de *Siyyârrou* et la totalité de *Dôho*. D'ailleurs, pour cette tribu, la frontière n'existe pas, étant donné que la présence éthiopienne dans cette région est tout à fait récente : elle ne date que de 1945 ou 1946 ; aussi ses habitants ne sont-ils pas encore habitués à considérer l'*Ethiopie* comme leur Etat tutélaire. Si on leur demande leur nationalité, ils répondront : « *'Afar* ». Ils ne diront jamais qu'ils sont *Ethiopiens*. Leur campement-mère est à *Madgoul* ;

- (7) *Fôd*.
 (8) *Mâdîma*.
 (9) *Dôho*.
 (10) *Balho*.

Quatrième type : *Daratlê* (11). C'est le nom d'une *fi'ma* installée entièrement en T.F.A.I. Elle existe dans le cercle d'Obok et c'est une *fi'ma* d'essence avant tout régionale. Elle groupe douze tribus : 'Okko, Gofto, Oulel, Haysamâlê, Tak'il, Hasôba, Ad'ali, Ilhino, Edderkalto, Data Buda, Séka et 'Ageddo (12). Son domaine s'étend de la vallée de Saday, au sud, jusqu'à la frontière de l'Erythrée, au nord ; à l'est, il arrive jusqu'à Wâkom, sur l'oued Suwâli, au nord d'Obok, à 15 kilomètres de la côte, et, à l'ouest, jusqu'à Walabbôl, près de l'oued We'ima (13). C'est donc une *fi'ma* très dispersée, mais elle en est aussi le type le plus perfectionné. Elle a détribalisé toute une région : ceux qui en font partie ont perdu le droit coutumier tribal. En effet, la tribu a essentiellement une tâche de protection pour les individus qui la composent. A partir du moment où il a existé une *fi'ma* pour coiffer et protéger tout le monde, on a commencé à se demander quelle était l'utilité de la tribu : la *fi'ma* la remplaçait avantageusement.

Il y a plusieurs autres types de *fi'ma*, mais ce ne sont que des variantes de ceux que nous venons d'étudier. Ainsi, dans la région du Gôba'ad (14), il en existe une qui s'adapte essentiellement à tous les cas de guerre : soit pour attaquer d'autres tribus, soit pour s'en défendre. Il en est de même à Dok'a (15), parce que les gens qui y vivent sont frontaliers avec les Tigréens, d'un côté, et les Amhara, de l'autre. De même encore, dans le Ba'adou (16) où l'on se trouve en contact permanent avec les 'Isa.

Tous les 'Afar marginaux, c'est-à-dire ceux qui sont voisins d'autres groupes ethniques, ont adapté leur *fi'ma* aux nécessités résultant de cette situation. Pour ceux qui vivent dans les pays exclusivement 'afar, où il n'y a aucun risque d'agression, la *fi'ma* est essentiellement une affaire d'organisation interne.

(11) Daratlê.

(2) 'Okko, Gofto, Ulel, Haysamâlê, Takeil, Hāsôba, Adeali, Ilhino, Edderkalto, Data Buḍa, Séka, 'Ageddo.

(13) We'ima.

(14) Gôba'ad.

(15) Dokea.

(16) Ba'adu.

Nous avons vu que les types de *fi'ma* de Tadjoura étaient fondés sur les classes d'âge : par exemple, si j'ai 30 ans, je ne peux pas faire partie d'une *fi'ma* composée de gens de 18 ou de 20 ans. Ceux qui avancent en âge portent alors le nom d'« Anciens » ; ils ont le privilège de désigner leur chef, qui prend le titre de *fi'ma-t-abba* (17), « le père de la *fi'ma* ». L'organisation d'une *fi'ma*, comme toute organisation de la société humaine, comporte une troupe qui est la base, des cadres dont le nombre dépend de l'importance de la *fi'ma* (si elle est forte de 300 membres, il n'est pas besoin d'un personnel d'encadrement de 30 ou 50 individus) et un chef qui est-dessus de tout cet ensemble. C'est ce chef que l'on appelle *fi'ma-t-abba*, alors que le personnel des cadres est désigné sous le nom de *dageyna* (18) : ce qui signifie exactement « les tisonniers ». En effet, les hommes qui constituent la troupe sont considérés comme des braises et ceux qui permettent au chef d'entretenir cette masse de braises sont comparés à des tisonniers.

S'il y a plusieurs *fi'ma-t-abba* affectés chacun à une région, le chef suprême porte le titre de *malâk* (19). En Awsa, à Rahayto (20), à Tadjoura aussi, je crois, il y a plusieurs *fi'ma-t-abba* et un *malâk*.

Chez les Mâdîma, et dans le groupe Daratlê, le chef porte seulement le titre de *fi'ma-t-abba* et les membres de l'encadrement celui de *dageyna*.

En principe, le *fi'ma-t-abba* est nommé pour la vie et sa nomination s'effectue selon une procédure immuable depuis des temps immémoriaux. Dans chaque tribu ou groupe de tribus, il y a deux fractions principales : la première en importance donne le chef traditionnel de la tribu qui hérite du titre de son père ou de ses ascendants, que ce chef porte le titre de *sultan*, de 'okkal (21), de *makâban-*

(17) *Fi'ma-t-abba*.

(18) *Dageyna*.

(19) *Malâk*.

(20) *Rahayto*.

(21) 'okkal : ce mot n'est pas 'afar : c'est la simple déformation d'un mot arabe (N.D.L.R.).

tou (22) ou de *hululta* (22) ; la fraction qui vient la première en importance après celle du chef coutumier héréditaire donne toujours le *fi'ma-t-abba*.

C'est ainsi qu'en Awsa, le Sultan provient régulièrement des Kadda Aydâhissso (24), les « Grands Aydâhissso », cependant que le *fi'ma-t-abba* est choisi chez les « Petits Aydâhissso ». Dans le groupe Daratlê, le chef est pris dans la tribu 'Okko ; la fraction Alsanina (25) donne toujours le chef de la tribu et la fraction Bililto (26), le *fi'ma-t-abba*. Chez les Mâdîma, cela se passe de la même façon : le chef de la tribu vient des Asôda (27), fraction de Kâko « Doubno » (28), et le *fi'ma-t-abba*, de la fraction Yâsîn (29).

Il en est différemment à Tadjoura. Puisque la *fi'ma* est organisée ici par classes d'âge et que la ville de Tadjoura abrite plusieurs groupes de tribus, ce sont les « Anciens » qui procèdent à la nomination du chef. Ce dernier est choisi en fonction de ses qualités, sans tenir compte de son appartenance tribale. Véritable meneur d'hommes, il doit être intelligent et dynamique. Il est adopté par les membres de la *fi'ma* qui le reconnaissent comme leur chef, et la nomination des « Anciens » n'intervient que pour entériner leur choix.

Dans les autres groupements 'Afar, c'est le chef de tribu qui choisit le *fi'ma-t-abba* au sein de la fraction qui se trouve être la deuxième en importance (après celle du chef). Il le nomme, mais il ne saurait l'imposer, car les membres de la *fi'ma* peuvent refuser. En revanche, ils n'ont pas le droit de le choisir eux-mêmes, et s'ils l'acceptent, en général, c'est parce qu'ils le reconnaissent capable d'être leur chef. La *fi'ma* a le droit de le rejeter, s'il n'a pas les qualités requises au point de vue moralité, s'il ne montre pas suffisamment d'activité, s'il n'est pas intelligent et, plus encore, s'il ne s'affirme pas impartial. En effet, l'impartialité est la qualité que nous exigeons avant tout d'un meneur d'hommes : un *fi'ma-t-abba* qui donne la préférence à un membre de sa frac-

tion ou à un frère, parce qu'il est son frère, sur un autre avec lequel il n'a aucun lien de parenté, est automatiquement rejeté par recours au chef qui l'a désigné.

C'est essentiellement pour pouvoir faire régner la discipline que le *fi'ma-t-abba* doit être impartial. Pour tout ce qui me concerne personnellement, moi membre d'une *fi'ma*, je dois accepter chaque décision des chefs, même si elle me paraît injuste, et cela, à cause de la discipline. Cependant, je peux refuser cette décision s'il s'agit d'un autre membre que moi : le *fi'ma-t-abba* propose-t-il de le condamner ? si j'estime cette sentence injuste, je suis en droit de ne pas l'accepter, de protester. Ainsi, l'individu qui est l'objet d'une décision n'a rien à dire, mais que celle-ci, frappant un *fi'intou* (30) [membre d'une *fi'ma*], paraisse injuste à l'un ou à plusieurs des autres membres, à ce moment-là, la discipline ne joue plus. Le chef n'a, dans ce cas, aucun moyen d'imposer son point de vue, et la décision est prise à la majorité.

Je citerai à ce propos un exemple vécu qui a donné naissance à un proverbe 'afar.

Un homme qui était constamment malade demandait sans cesse à la *fi'ma* de faire la prière à son intention, pour qu'il guérisse ; il finissait par ennuyer et déranger tout le monde. Un jour, un membre particulièrement astucieux de la *fi'ma* déclara : « Il faut s'en débarrasser : cet homme est malade depuis plusieurs dizaines d'années, et notre prière en sa faveur n'a pas été exaucée. On va l'obliger à se tuer lui-même et, dans ce but, on va lui donner un médicament réputé pour être un poison violent : la chair d'un caméléon. » En effet, chez les 'Afar, à tort ou à raison, la chair de cet animal est considéré comme vénéneuse.

La *fi'ma* se réunit alors et dit au malade : « Si tu veux guérir, tu manges du caméléon. » S'agissant d'une décision de la majorité, il accepta d'en prendre, tout en précisant : « Je sais

(22) Makâbantu.

(23) Hjululta : c'est essentiellement le collecteur des redevances dues au Sultan (note E. CHEDEVILLE).

(24) Kadḡa Aydâhissso.

(25) Alsanina.

(26) Bililto.

(27) Asôda.

(28) Kâko « Dubno ».

(29) Yâsîn.

(30) Fieintu.

que la chair de ce reptile est un poison, mais je sais également que la décision de la majorité de la *fi'ma* est un remède à tous les maux », et il guérit.

Ainsi, pour avoir fait preuve de discipline envers sa *fi'ma*, cet homme qui a avalé du poison n'en a pas moins guéri. On dit en 'afar :

« Argahayni summi le ; fiema 'tte-m sifa le »

« Le caméléon contient du poison (mais) ce qu'a dit la *fi'ma* est un remède. »

✱

Le système de recrutement des membres de la *fi'ma* est particulier à chaque région. A Tadjoura, il y a un droit d'adhésion dont le taux est fixé en thalers ou en couffins de dattes pour celui qui n'est pas originaire de la ville et qui vient s'y installer. Si on en est originaire, on fait partie d'office de l'une des deux *fi'ma*. En effet, à Tadjoura, il y a deux *fi'ma* qui ne sont d'ailleurs pas adversaires, mais, en vue de favoriser l'émulation, il faut que le *fi'intou* ait la possibilité de choisir. On ne fait pas partie de « *Dinékala* » (31) ou de « *Farrada* » (32) [*dinékala* veut dire : « le groupe qui tient éveillé », et *farrada* : « qui s'interpose »], parce qu'on est de tel quartier ou de tel autre, mais parce qu'on estime que le chef de *Dinékala*, par exemple, est beaucoup plus actif que son homologue de *Farrada*. Il est fréquent de voir un individu dans une *fi'ma* et son frère dans l'autre : c'est comme pour une équipe sportive ; parfois on entre dans une *fi'ma*, parce que les parents en ont jadis été membres.

Dans le groupe *Daratlê*, où se trouve le type le plus évolué et le plus avancé des *fi'ma* 'afar, le recrutement s'effectue pendant ce que l'on appelle l'*awa'* (33) : « la sortie ». C'est une espèce de campagne de fraternisation entreprise par tous les membres d'une *fi'ma* ; rassemblés, ils rendent en groupe successivement visite à chacun des membres de la *fi'ma*, où ils prennent un repas. Comme il y a plusieurs centaines de personnes dans la *fi'ma*, cela peut durer facilement deux mois. D'une façon générale, cette « sortie », cet *awa'*, a lieu pendant les périodes d'abondance, car pendant celles de disette, un homme ou un campement ne peut entretenir et nourrir autant de monde.

Cette campagne de fraternisation se déroule au milieu de toutes sortes de réjouissances : concours d'éloquence, de poésie, de chants, de force, de courses, etc.

On présente et on confie à la *fi'ma* le jeune homme qui n'en faisait pas encore partie. On donne pour lui une chèvre (*adinta*) [34] : c'est un droit symbolique d'adhésion ; à ce moment-là on considère qu'il est officiellement intégré à la *fi'ma*. En réalité, il ne saurait y prétendre, tant qu'il n'est pas civilement responsable, c'est-à-dire qu'il n'a pas atteint l'âge de 15 ans : que l'on suive la loi musulmane ou la coutume 'afar, un homme n'est reconnu responsable qu'à 15 ans, alors, seulement, la discipline peut lui être appliquée.

Il arrive que cette « sortie » de fraternisation n'ait pas lieu, comme en 1962 ou cette année-ci, où il n'a pas plu dans la région d'Obok. Ceux qui sont destinés à entrer dans la *fi'ma* attendent alors que cette sortie ait lieu, mais, durant ce temps, le père ou le tuteur du jeune homme saisit le chef en titre de la *fi'ma* en disant : « Mon fils — ou le garçon dont j'ai la charge — a atteint l'âge de faire partie de la *fi'ma* : considérez-le comme tel à partir de maintenant ».

✱

En ce qui concerne la discipline, la *fi'ma* la plus stricte est celle des *Mâdima* de Madgoul. C'est ainsi qu'en 1964, le Sultan 'Ali Mirah (35) a envoyé un de ses *fi'ma-t-abba* en stage dans la *fi'ma* de Madgoul.

Dans les *fi'ma* d'Ali Mirah, les sanctions étaient toujours corporelles et celui qu'on devait punir ne le savait pas à l'avance. Voici le procédé employé : la *fi'ma* se rend sur les bords de l'Awâch, dont l'embouchure est dans l'Awsa ; puis l'ordre est donné de se baigner. Après que chacun se soit déshabillé et jeté dans la rivière, le *fi'ma-t-abba* indique celui qui doit subir la punition ; il est alors attrapé et mis la

(31) *Dinekala*.

(32) *Farrada*.

(33) *Awa'*.

(34) *Ađinta*.

(35) *Ėali Mirah*.

tête sous l'eau. Si, à plusieurs reprises, des individus sont ainsi morts noyés, la discipline n'en a pas varié pour autant.

S'étant renseigné, le Sultan 'Ali Mirah avait appris, en effet, que la *fi'ma* la plus disciplinée chez les 'Afar était celle des Mâdîma. C'est pourquoi il avait envoyé chez eux l'un de ses principaux *fi'ma-t-abba*.

Pour leur part, les Mâdîma n'utilisent pas les punitions corporelles ou les utilisent très rarement. Lorsque cela arrive, c'est dans le but d'humilier publiquement quelqu'un : par exemple, on fait raser la moitié de la tête d'un homme et on lui interdit de se la couvrir : pour un 'Afar qui se soigne toujours les cheveux et les enduit régulièrement avec du beurre, il s'agit là d'une humiliation vraiment grave, presque mortelle. Plus simplement, la punition ha-

bituelle consiste à tuer des chèvres ou des bœufs ou, d'une façon plus générale, ce que l'individu possède dans son troupeau. Certaines fautes minimales sont punies par l'égorgeage de trois, six, douze moutons, parfois vingt-quatre. Un homme particulièrement indiscipliné a vu ainsi tout son troupeau massacré ; il lui restait un âne avec lequel il faisait transporter son eau : on a tué cet âne. Alors il a changé son attitude : après quoi, chaque membre de la tribu lui a donné une tête de bétail, et, maintenant, il est le plus riche de la *fi'ma* et le plus discipliné.

AHMED DINI AHMED,

Ministre des Affaires intérieures
du T.F.A.I.

ASPECTS SOCIOLOGIQUES DE LA FI'MA

On vient de s'en rendre compte : la *fi'ma* est l'un des piliers de l'organisation sociale 'afar. Précisons que si la *fi'ma* par classes d'âge existe aussi bien entre jeunes hommes qu'entre jeunes filles, la *fi'ma* à caractère héréditaire est formée exclusivement par les hommes.

Pourquoi la société 'afar a-t-elle secrété ce phénomène ? Répond-il à des besoins humains universellement connus ou est-ce une espèce de nécessité déterminée par un comportement spécifiquement 'afar ?

Nous allons nous efforcer de montrer que la *fi'ma* est une tentative de réponse à quelques-unes des aspirations les plus élémentaires de l'homme. Chemin faisant, nous soulignerons ce que l'originalité du fait doit aux caractères exclusivement propres à la société 'afar qui, très hiérarchisée et traditionaliste à l'excès, a su résister victorieusement aux influences extérieures.

La société 'afar est une société à évolution inachevée. Après avoir dépassé les formes d'organisation politique à base exclusivement familiale ou tribale, pour atteindre un stade primitif de sultanat, elle a connu un arrêt net de tout progrès. Si nous avons appelé primitif ce sultanat, c'est que son chef suprême n'est pas en possession de moyens de coercition vis-à-vis de ses administrés (ou les possède d'une façon rudimentaire, incomplète, comme dans l'Awsa). A ce point de son évolution, le pouvoir politique se trouvait donc organisé d'une façon tout à fait embryonnaire, faute de la force matérielle nécessaire à son exercice et ne pouvait, par conséquent, pas garantir une *sécurité* complète à ses administrés. L' 'Afar ne se sentait pas protégé d'une façon *totale* ; son instinct de conservation demeurait insatisfait. Il y avait un vide que l' 'Afar a comblé en créant la *fi'ma*.

Malgré un encadrement familial et tribal allant jusqu'au partage des biens selon les besoins, l'Afar, vivant dans une nature très hostile, aspire comme tout homme à la *sécurité* dans les moments de défaillance de son organisme (maladie, vieillesse) ou lors des événements importants jalonnant son existence, tels que mariage, naissance d'enfants, décès de membres de sa famille. La *fi'ma* cherche à répondre à cette aspiration de l'homme.

Enfin, l'homme, animal social, ne se sent pleinement homme qu'en contact avec ses semblables. Il cherche à être entouré, sollicité, commandé ou obéi à l'occasion de contacts fréquents, incessants avec les autres. Il ne peut vivre seul ; il fuit la solitude. Mieux : il se sent perdu dans les grandes métropoles où l'homme, bien que ses semblables soient très nombreux, est noyé dans l'anonymat de la foule indifférente. La *fi'ma* est une tentative pour assouvir ce besoin instinctif de l'individu.

Tout ce que nous savons de la *fi'ma* permet d'affirmer que cette institution a été créée pour protéger l'Afar :

- 1° contre ses semblables ;
- 2° contre les aléas de la vie ;
- 3° contre le sentiment de solitude qui s'empare de lui, quand il est privé de l'encadrement, du contact des autres hommes.

I. PROTECTION CONTRE LES HOMMES

Dans le monde moderne, l'homme se décharge sur la société de la protection de son corps et de ses biens. Dans ce but, la société a élaboré des lois, créé des tribunaux qui sanctionnent les infractions et s'est dotée de puissants moyens de contrainte pour se débarrasser de ceux qui troubleraient son ordre.

Chez les 'Afar, les us et coutumes tribales et intertribales tiennent lieu de lois écrites. Les écarts à ce consensus général sont jugés par les chefs coutumiers et par les Anciens mais, comme il a déjà été dit, la société ne dispose pas des moyens de coercition appropriés pour forcer ses membres à les respecter. Seule, la peur de la désapprobation générale, de l'excommunication tribale, pousse au respect de la

légalité inter-tribale. Mais des sanctions souvent purement morales et, en tout cas, à l'impact diffus, ne peuvent prétendre maintenir une harmonie totale de l'ordre social. Il se produit des infractions auxquelles répondront d'autres infractions. Le meurtre appellera le meurtre et la vendetta est toujours à redouter ; les biens raziés seront récupérés par la razzia, etc. On voit ainsi que la protection de l'homme par la société n'est pas entière. Il y a, dans cette protection, des lacunes que l'Afar a cherché à combler par l'institution de la *fi'ma*. Ainsi y eut-il, chez les Daratlé, un effort dans le sens de la suppression du *bîlou* (1), ou vengeance du mort par sa tribu sur la tribu auteur du meurtre. Les grandes *fi'ma* 'afar ont élaboré un ensemble de règles sanctionnant les diverses fautes commises par leurs membres envers leurs congénères ou envers d'autres hommes. Les sanctions portent souvent sur les biens, parfois sur le corps du coupable. Beaucoup de différends sont résolus de la sorte, sans faire appel à la justice inter-tribale difficile à mettre en mouvement. Des règles précises et une procédure très simple répriment les atteintes corporelles autres que le meurtre.

Le fait même d'appartenir à la *fi'ma* crée un nouveau sentiment de solidarité qui contribue à adoucir et la nature méfiante et belliqueuse de l'Afar et les rivalités tribales. Un nouveau garde-fou moral s'est trouvé ainsi institué. Rappelons que la *fi'ma* a des pouvoirs réels très étendus sur les biens de ses membres. De plus, elle est sollicitée en cas de nécessité matérielle.

Cependant, pas plus que le sultan, le *malâk* n'est parvenu à se doter de moyens de contrainte envers ses subordonnés. En effet, l'évolution de la *fi'ma* s'est trouvée figée à un certain stade : elle n'a pas atteint son but. Elle n'est pas arrivée à moderniser la structure de la société 'afar. Est-ce une incapacité congénitale ? Ou bien est-elle, par essence, incapable d'atteindre un tel objectif ?

Pour répondre à cette question, il faut d'abord rappeler que la *fi'ma* est une organisation super-tribale ; elle englobe plusieurs

(1) Bilu.

tribus, quelquefois des fractions de tribus parcourant des zones de pâturages contiguës : il en est ainsi dans le groupe Daratlé. La *fi'ma* est même une institution anti-tribale ; en effet, dès sa création, elle empiète sur les attributions des diverses tribus qui lui sont affiliées. Le *malâk*, chef de la *fi'ma*, entre en concurrence directe avec le chef des autres tribus membres de sa *fi'ma*. Dès sa naissance, la *fi'ma* apparaît donc comme vouée à supplanter le système tribal. Un litige qui, avant la *fi'ma*, mettait en présence deux ou plusieurs chefs de tribus, est résolu par la seule intervention du *malâk*.

A première vue, on peut donc soutenir que la *fi'ma* ayant supprimé le tribalisme et s'étant substituée à lui, aurait pu être à la base d'un Etat 'afar moderne. Pour cela, il aurait suffi d'une *fi'ma* qui, par absorption des autres *fi'ma* et englobant toujours plus de tribus, serait devenue géante et aurait imposé finalement son autorité sur tout le territoire 'afar. Aurait-il suffi de quelques *malâk* plus ambitieux, plus audacieux, pour changer ainsi le cours de l'histoire ?

Certes non. La transformation des structures de la société 'afar n'est pas une question d'hommes. Des facteurs matériels ont joué pour empêcher l'évolution de cette société vers un régime politique unitaire et centralisé.

Il faut premièrement se rendre compte de l'insuffisance du nombre des 'Afar. La densité au kilomètre carré est inférieure à trois habitants. C'est un chiffre tout à fait insuffisant pour permettre les contacts nécessaires entre les hommes qui finiraient, s'ils étaient plus forts, par se sentir solidaires les uns des autres, au point d'éprouver le besoin de s'organiser en conséquence. Le nombre peu important des 'Afar a été un obstacle à la création d'une activité économique ; le marché intérieur 'afar est trop étroit ; ses besoins sont minimes et peu diversifiés. Les relations commerciales aussi bien inter-'Afar qu'avec le monde extérieur, sont réduites au minimum et cette activité économique basée sur le troc a été incapable de susciter la création d'une classe d'intermédiaires entre le marchand étranger et l'acheteur 'afar. Le nombre restreint des 'Afar a donc privé

ceux-ci d'une forme de civilisation indispensable à toute société, pour passer du stade primitif tribal au stade de la civilisation citadine.

Les 'Afar, déjà peu nombreux pour former une société aux besoins diversifiées et donc au travail spécialisé, vivent dans une aire climatique tellement inhumaine que tout leur temps est absorbé par la lutte pour la survie : lutte contre la nature pour lui arracher l'eau et l'herbe nécessaires à l'alimentation de leur cheptel, lutte contre la faim que les maigres productions animales ne suffisent pas à calmer. *Primum vivere* : l' 'Afar ne dispose pas de temps de loisir pour permettre à son intelligence de s'épanouir. L'ordre social 'afar n'a été ni « pensé » ni critiqué par la suite. Sa transformation, après une analyse critique, est à exclure.

II. LA FI'MA. ASSOCIATION DE SECOURS MUTUEL

Nous avons vu que la *fi'ma*, en plus de son rôle de protection contre les hommes, était destinée à subvenir, en cas de nécessité, aux besoins matériels de ses membres. On sait que, chez les 'Afar, la famille et la tribu viennent au secours de leurs membres dans les moments de défaillances physiques comme au cours d'événements susceptibles de leur occasionner des dépenses extraordinaires. Il en est ainsi du mariage, de la naissance d'enfants ou des décès : l' 'Afar se croit obligé de s'imposer des sacrifices importants dans chacune de ces circonstances. Les ressources familiales et tribales sont trop faibles pour couvrir ces largesses. C'est la *fi'ma* qui vient au secours de l' 'Afar pour pallier cette carence. Comment ? Sous forme de prestations de services et de prestations en nature. La prestation de services a lieu à l'occasion du mariage : à Tadjoura, c'est la *fi'ma* qui construit la « case » qui recevra les nouveaux mariés ; les *fi'ma* (2) se dépensent physiquement durant la semaine du mariage et entourent leur *fi'intou*. Il en est de même chez la mariée qui fait partie de la *fi'ma* féminine de son âge. Chez les nomades, la *fi'ma* s'occupe des besognes inhérentes à tout mariage. Le même processus se répète

(2) *Fi'ma* : membres d'une *fi'ma* ; singulier : *fi'intu*.

lors des rites à caractère religieux qui suivent un décès survenu dans la famille.

Les prestations en nature sont également fréquentes : un troupeau décimé, un décès, un mariage, etc., tout est occasion pour faire jouer la solidarité « *fi'matesque* ».

Cependant, l'entraide fournie par le canal de la *fi'ma* n'est pas organisée : il n'y a pas de caisse commune ; cette institution ne s'est pas dotée d'un organisme de redistribution des richesses entre ses membres ; le *fi'intou* ne paie pas de cotisation : on se contente d'organiser une collecte, lorsque le besoin s'en fait sentir. Il n'y a aucune prévision ; la *fi'ma*, pas plus que ses membres pris individuellement, n'est prévoyante, car la prévoyance n'est pas dans le tempérament de l'Afar. En présence de l'événement, la *fi'ma* se bat, après coup, par le moyen de la collecte : un tel procédé touche alors seulement les membres qui, géographiquement, sont les plus proches de celui qui est dans le besoin. Les dons se font généralement en nature (chèvres ou moutons) et rarement en billets de banque.

La *fi'ma* ne connaît donc rien de comparable au système de la caisse de secours mutuel, ni, encore moins, à celui de l'organisation de la sécurité sociale du monde moderne. L'idée d'une entraide mutuelle est excellente : l'Afar, là encore, a vu juste, mais, faute d'un effort intellectuel pour tirer le maximum d'une idée ingénieuse et précoce, tout s'est figé à mi-chemin du but à atteindre. Une organisation aussi structurée qu'une caisse de secours mutuel était impensable dans une civilisation nomade. Pour arracher le maximum de profit de l'idée de la *fi'ma* sur le plan de l'entraide, il aurait fallu passer à un stade plus avancé de l'organisation sociale, à une forme plus poussée de civilisation. En un mot, il aurait fallu changer de civilisation, passer à une civilisation citadine.

Cependant, bien que l'idée de la *fi'ma* ne soit pas allée jusqu'à son épanouissement total, l'Afar est façonné mentalement par cet aspect de la *fi'ma*. A Djibouti, il a fondé des clubs et des partis politiques, il adhère à des syndicats de défense des intérêts professionnels, mais il considère les caisses de ces diverses associations comme des instruments de répartition des coti-

sations entre ceux qui peuvent en avoir besoin : pour lui, ce sont des caisses de secours mutuel.

III. LA FI'MA, INSTRUMENT D'ENCADREMENT

La famille, la tribu, les Anciens : tout cela concourt à fournir à l'Afar un encadrement aussi étroit que possible. Sa société, répétons-le, est une société très hiérarchisée. Chacun, selon son âge, selon l'importance de sa famille dans la tribu, et de la tribu dans l'ensemble 'afar, jouit d'une audience déterminée. Chacun a une place à occuper, un rôle à jouer ; tout est fixé à l'avance. Cependant, cette stratification de la société 'afar n'a pas empêché la *fi'ma* de jouer un rôle important de protection et de discipline ; l'Afar a simplement trouvé en elle un moyen d'encadrement d'une nature différente de ceux fournis par la famille ou par la tribu.

Les liens familiaux, tribaux, la différence d'âge suscitent des sentiments de respect, de crainte, d'obéissance, et une certaine distance sépare les catégories sociales les unes des autres. D'autre part, les rivalités tribales sont courantes : des sentiments de jalousie et même de haine sont observés d'une tribu à l'autre, et les relations humaines en souffrent. Au-dessus de tout cela, l'encadrement social continue d'exister ; il est efficace, il est accepté, certes, mais plus par résignation qu'avec enthousiasme. La *fi'ma* crée, par contre, un état d'esprit de camaraderie. Grâce à elle, l'Afar transcende l'organisation tribale et la mentalité engendrée par cette organisation. Ici, il n'est plus question de rang, il n'y a plus de préséances résultant de la naissance, la *fi'ma* est le règne de l'égalité ; la tribu, avec sa hiérarchie « féodale », disparaît ; le passé est anéanti ; l'histoire se volatilise ; tous les membres de la *fi'ma* se trouvent sur un même pied d'égalité. L'apparition de la *fi'ma* a été une « Nuit du 4 août » 'afar : ainsi eût parlé un 'Afar qui aurait assisté à la création du phénomène de la *fi'ma*.

En fait, dès sa naissance, la *fi'ma* a institué une nouvelle hiérarchie : il y a les *fi'ma* (ou membres de la *fi'ma*) et le *malâk*, avec des degrés de hiérarchie entre ces deux extrémités.

Les *malâk* ont vite fait de se recruter par voie de succession et cela, dans la tribu la plus influente parmi les tribus membres de la *fi'ma*. Malgré tout, l'ambiance reste à la camaraderie. Les rapports humains sont moins réservés, plus chaleureux, plus intimes, plus francs que ceux rencontrés dans l'organisation tribale. Ceci est surtout vrai des *fi'ma* de Tadjoura. Là, on est entre gens du même âge, en compagnie d'hommes choisis. Les jeunes, relativement nombreux, se groupent dans des *fi'ma* rivales, qui se rajeunissent à chaque génération. Ceux qui sont portés au commandement s'y épanouissent ; ceux qui sont portés à obéir, à chercher une protection, y trouvent leur compte .

D'autres *fi'ma*, par contre, ont vu, depuis longtemps, disparaître cette « égalité des chances », ce caractère concurrentiel, cette émulation dans la lutte pour le leadership entretenus normalement par la *fi'ma* parmi ses membres. La chefferie y est alors pourvue par voie d'héritage, comme dans la tribu. Les règles des conduites sociales y sont fixées une fois pour toutes ; elles sont aussi rigides que celles qui régissent les relations inter-tribales. L'effort de rénovation, accompli par la *fi'ma* dans les premiers temps ayant suivi son apparition, ne se poursuit plus ici. Et cependant on a vu combien l'esprit engendré par la *fi'ma* était plus généreux, plus fraternel, plus ouvert que celui que les relations tribales ont suscité.

La *fi'ma*, tentative de l'Afar pour transcender l'ordre tribal, a échoué. La raison principale de cet échec réside dans la rareté de l'homme qui, de surcroît, en perpétuelle lutte contre une nature qui tolère à peine son existence, souffre d'un manque de loisirs pour transformer son milieu par la réflexion. Il y a longtemps que l'organisation s'est sclérosée. Les quelques changements qu'elle a apportés, semblent avoir toujours existé. Leur origine se perd dans la nuit des temps. Le nomade a donc abandonné depuis longtemps toute ambition de se servir de la *fi'ma* pour changer la société 'afar.

D'autre part, le mouvement vers la ville entraînait fatalement la disparition de la *fi'ma*. A Tadjoura, ville 'afar restée longtemps impénétrable à toute influence extérieure, ses habitants se sont servis de la *fi'ma*, tout en l'adap-

tant aux exigences du milieu, comme instrument d'entraide et moyen d'encadrement. Elle y est limitée aux jeunes, mais s'est étendue aux femmes.

A Djibouti, l'Afar s'est trouvé brutalement en contact avec un monde inconnu et paré du prestige du vainqueur, un monde nouveau qui venait s'installer chez lui avec des mœurs, des comportements, des lois et des organisations propres. Dès lors, la *fi'ma* 'afar, déjà décadente, allait se voir supplanter par des formes d'organisation nouvelles.

La protection de l'homme contre ses semblables est assurée ici par un pouvoir social aux moyens de contrainte considérable. La paix sociale est réalisée sans le secours de la *fi'ma*, qui s'est vue ainsi privée de sa principale raison d'être. L'Afar, après de longues hésitations, a adopté les formes d'organisation avec lesquelles il s'est trouvé mis en contact. Ce fut, dans l'ordre chronologique : l'adoption des clubs et autres associations de bienfaisance, puis celle des syndicats professionnels et, enfin, des partis politiques. Dès lors, la *fi'ma*, en tant qu'instrument d'encadrement des hommes, devait disparaître. Clubs, syndicats et partis politiques sont considérés par l'Afar comme des organismes de répartition des cotisations. Cependant, leur trésorerie ne prévoit ni caisse de secours mutuel, ni caisse d'assistance publique. A ce point de vue, la *fi'ma* gardait son attrait, l'entraide mutuelle continuant à être assurée par la *fi'ma* reconstituée à Djibouti même. Mais le relâchement — dont les symptômes sont déjà sensibles — de la solidarité familiale et tribale 'afar, gagnera la *fi'ma*. Alors celle-ci perdra le seul attrait qui lui reste encore : celui de l'aide qu'elle apporte à ses membres aux prises avec des difficultés matérielles.

Et la disparition de la *fi'ma* signifiera celle du célèbre « communisme des revenus », tel qu'il existe chez les 'Afar. Chacun devra compter seulement sur soi. Alors, l'Afar sera devenu vraiment citoyen, avec toutes les conséquences qui en découlent et, en particulier, le développement d'un *lumpenproletariat*.

ABDALLAH MOHAMED KAMIL,

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.